

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 5 décembre 2022, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) : Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.

Messieurs Guy Lapointe, Martin Loubier, Jonatan Audet et Gaétan Roy.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Gaétan Perron est présent.

CETTE SÉANCE DU CONSEIL EST ENREGISTRÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00. Il fait mention du ruban blanc symbole de la violence faite aux femmes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

2022-12-244

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE, ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du 7 et 9 novembre 2022 et qu'ils ont pris connaissance de leur contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2022-12-245

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre et de la séance d'ajournement du 9 novembre 2022 et qu'ils soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS

Les déclarations des élus ont été transmises au bureau régional du MAMH le 2022-11-28. Les résolutions ont été expédiées le 2022-11-09. Les paiements ont été expédiés le 2022-10-08. Les commandes ont été placées le 2022-11-09. L'abri à sel est terminé. Le tracteur n'est pas encore livré.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Réjean Cloutier interroge le compte de dépenses de Pascal Sévigny.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LA MAIRE ROBERT GLADU

- 2 novembre : C.A. du CLD du HSF
- 2 novembre : Démarche policier Dubreuil
- 3 novembre : Entrevue postulant M. Rivard
- 3 novembre : Rencontre 360 Transport HSF
- 7 novembre : Conseil municipal
- 8 novembre : Rencontre Transport HSF
- 8 novembre : MRC Transport HSF – suivi
- 8 novembre : Budget MRC du HSF
- 9 novembre : Rencontre Entente pour déchets
- 9 novembre : Conseil ajourné
- 11 novembre : Rencontre particulier à la municipalité
- 14 novembre : Rencontre comité de la route 257
- 15 novembre : Rencontre ingénieur de EXP pour accotements Route 257
- 15 novembre : Plan d'action 2023 MRC
- 19 novembre : Formation rôle et responsabilité des élus
- 21 novembre : Budget 2023
- 23 novembre : Rencontre entrepreneur, chargé de projet église Chalmers
- 23 novembre : Présentation du PDZA
- 28 novembre : Atelier de travail du conseil
- 29 novembre : Rencontre avec avocats – Éthique
- 30 novembre : Budget 2023

LA CONSEILLÈRE JULIE ROBILLARD, SIÈGE 1

- 7 novembre : conseil
- 9 novembre : conseil ajourné
- 19 novembre : Formation rôle et responsabilité des élus
- 21 novembre : Budget 2023
- 30 novembre : Budget 2023

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE 2

- 1^{er} novembre : Comité MADA
- 7 novembre : Conseil
- 8 novembre : Régie des Rivières
- 9 novembre : Conseil ajourné
- 17 novembre : C.A. du Transport HSF
- 19 novembre : Formation rôle et responsabilité des élus
- 21 novembre : Budget 2023
- 23 novembre : PDZA
- 24 novembre : Suite du C.A. du Transport HSF
- 24 novembre : C.A. Régie des Rivières
- 28 novembre : Atelier de travail du conseil
- 29 novembre : Rencontre avec avocats – Éthique
- 30 novembre : Budget 2023

LE CONSEILLER MARTIN LOUBIER, SIÈGE NO 3

- 7 novembre : Conseil
- 9 novembre : Conseil ajourné
- 19 novembre : Formation rôle et responsabilité des élus
- 21 novembre : Budget 2023
- 28 novembre : Atelier de travail du conseil
- 29 novembre : Rencontre avec avocats – Éthique
- 30 novembre : Budget 2023

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE 4

- 7 novembre : Conseil
- 8 novembre : Régie des Rivières
- 9 novembre : Conseil ajourné
- 10 novembre : Comité Loisirs MRC du HSF
- 16 novembre : A.G.A. Gais Lurons

- 19 novembre : Formation rôle et responsabilité des élus
- 21 novembre : Budget 2023
- 23 novembre : Journal Le Haut-St-François
- 24 novembre : Entente déchets Scotstown
- 27 novembre : Ruralité avec communauté colombienne
- 28 novembre : Atelier de travail du conseil
- 30 novembre : Budget 2023

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, SIÈGE 5

- 7 novembre : Conseil
- 9 novembre : Conseil ajourné
- 16 novembre : Conférence sur le patrimoine MRC
- 21 novembre : Budget 2023
- 28 novembre : Atelier de travail du conseil
- 30 novembre : Budget 2023

LE CONSEILLER GAÉTAN ROY, SIÈGE NO. 6

- 1er novembre : Comité MADA
- 7 novembre : Conseil
- 9 novembre : Conseil ajourné
- 19 novembre : Formation rôle et responsabilité des élus
- 21 novembre : Budget 2023
- 28 novembre : Atelier de travail du conseil
- 29 novembre : Table de concertation des aînés
- 30 novembre : Budget 2023

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI

7.1 Polyvalente Louis-St-Laurent

2022-12-246

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU d'acheter une publicité au montant de 60 \$ dans l'album des finissants de la polyvalente Louis-St-Laurent;

d'accorder une contribution au montant de 50\$ pour la soirée du Gala des mérites scolaires 2023 à la polyvalente Louis-St-Laurent.¹

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 RELÈVE DU HAUT-ST-FRANÇOIS

2022-12-247

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 50\$ à la Relève Haut-St-François dans le cadre du projet Dans mon sac à dos.²

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 CENTRAIDE-ESTRIE

On convient de ne pas donner suite à cette demande.

7.4 MOISSON HSF

2022-12-248

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 150 \$ à Moisson Haut-St-François.³

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.

Le greffier-trésorier, par intérim, commente la situation financière de la municipalité en date du 30 novembre 2022.

8.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2022

2022-12-249

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202200541 au chèque déboursé numéro 202200592 soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 164 558,82 \$ et de 18 366,78 \$ pour les salaires du mois de novembre des employés et des élus.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
NOVEMBRE 2022**

NoCheques	Fournisseur	Description	Montant payer
202200541 (I)	Suzanne Jutras	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR MOIS OCTOBRE 2022 TotMontantPayer:	14,16 \$ 14,16 \$
202200542 (I)	Lapointe Guy	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR MOIS OCTOBRE 2022 TotMontantPayer:	128,03 \$ 128,03 \$
202200543 (I)	Hydro-Québec	ÉCLAIRAGE PUBLIC PÉRIODE DU 1 AU 31 OCTOBRE 2022 TotMontantPayer:	248,05 \$ 248,05 \$
202200544 (I)	Transport Guillette inc.	Travaux excavations fossés Travaux excavations fossés TotMontantPayer:	14 860,52 \$ 11 135,33 \$ 25 995,85 \$
202200545 (I)	Monique Théoret	correction montant réunion CCU du 27 septembre 2022 TotMontantPayer:	5,00 \$ 5,00 \$
202200546 (I)	Catherine Bouffard	Correction montant réunion CCU du 27 septembre 2022 TotMontantPayer:	5,00 \$ 5,00 \$
202200547 (I)	Mathieu Labrie	correction montant réunion CCU du 27 septembre 2022 TotMontantPayer:	5,00 \$ 5,00 \$
202200548 (I)	DANIELLE LECLERC	correction montant réunion CCU du 27 septembre 2022 TotMontantPayer:	5,00 \$ 5,00 \$
202200549 (I)	Robert Gladu	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR MOIS OCTOBRE 2022 TotMontantPayer:	63,75 \$ 63,75 \$
202200550 (I)	Hydro-Québec	ÉLECTRICITÉ GARAGE PÉRIODE 31 AOUT AU 31 OCT 2022 TotMontantPayer:	406,78 \$ 406,78 \$
202200553 (I)	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	FORMATION FQM GAETAN PERRON MOIS OCTOBRE 2022 INDEED ANNONCE POUR TROUVER EMPLOYÉ DÉSINFECTANT POUR LES MAINS GO GEL HAND ACHAT PAPETERIE MEGABURO ARTICLES NETTOYANT À MAIN (COVID-19) ACHATS MASQUES	201,21 \$ 425,87 \$ 47,72 \$ 102,01 \$ 47,72 \$ 44,84 \$

		ACHATS MASQUES + LINGETTES	127,22 \$
		MÉGABURO ACHATS FOURNITEURES	268,80 \$
		ACHAT PAPETERIE MEGABURO	13,56 \$
		TotMontantPayer:	1 278,95 \$
202200556 (I)	Hashby Nathalie	ACHAT CLASSEUR 4 TIROIRS	100,00 \$
		TotMontantPayer:	100,00 \$
202200557 (I)	Bell Canada	TÉLÉPHONIE DU GARAGE PÉRIODE NOVEMBRE 2022	82,06 \$
		TotMontantPayer:	82,06 \$
202200558 (I)	PERCOTEC ENVIRONNEMENT	TEST DE PERCOLATION MME BEVERLY GREY	862,31 \$
		TotMontantPayer:	862,31 \$
202200559 (I)	Larouche Mathieu	ACHAT PORTE EXTÉRIEURE BRUNE SEPARATION LOCAUX	300,00 \$
		TotMontantPayer:	300,00 \$
202200560 (I)	Bell Canada	Payée en double chez Accès D	82,06 \$
		TotMontantPayer:	82,06 \$
202200561 (I)	SYLVIE ETHIER	Achat divers Service incendie essuis-tout coffee mate	12,59 \$
		TotMontantPayer:	12,59 \$
202200562 (I)	Baillargeon, Maxime	FRAIS CELLULAIRE PÉRIODE MAI À NOVEMBRE 2022	140,00 \$
		TotMontantPayer:	140,00 \$
202200563 (I)	ALEXANDRE LATULIPPE	FRAIS CELLULAIRE NOVEMBRE 2022	20,00 \$
		TotMontantPayer:	20,00 \$
202200564 (I)	PASCAL SÉVIGNY	FRAIS DÉPLACEMENT ET CELLULAIRE NOVEMBRE 2022	105,00 \$
		TotMontantPayer:	105,00 \$
202200565 (I)	SYLVIE ETHIER	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR NOVEMBRE 2022	46,10 \$
		TotMontantPayer:	46,10 \$
202200566 (I)	ALEXANDRE LATULIPPE	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR MOIS NOVEMBRE 2022	92,88 \$
		TotMontantPayer:	92,88 \$
202200567 (I)	Axion	TÉLÉPHONIE INTERNET WIFI BUREAU MUN. PÉRIODE DÉCEMBRE	100,62 \$
		TotMontantPayer:	100,62 \$
202200568 (I)	SYLVIE ETHIER	ENVOI POSTAL DEMANDE DE L'INSPECTEUR	12,44 \$
		ACHAT CASERNE INCENDIE CHOCOLAT CHAUD	10,49 \$
		TotMontantPayer:	22,93 \$
202200569 (I)	Lapointe Guy	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LE MOIS NOVEMBRE 2022	167,57 \$
		TotMontantPayer:	167,57 \$
202200570 (I)	Suzanne Jutras	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR NOVEMBRE 2022	108,36 \$
		TotMontantPayer:	108,36 \$
202200571 (I)	Magasin général Morin	SAVON LINGE, PINCEAU, TAPE, BATTERIE GANG DE TRAVAIL	60,38 \$
		ESSENCE PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2022	1 430,33 \$
		ACHATS GATEAUX, EAU, BISCUITS PÉRIODE SEPT ET OCTOBRE	172,10 \$
		TotMontantPayer:	1 662,81 \$
202200572 (I)	JN Denis Inc.	ACHAT TUBE FONDANT DIVERS INVENTAIRE GARAGE	80,09 \$
		LUMIÈRE STROBE LED ROUGE	123,64 \$
		RADIATEUR CHAUFERETTE	229,72 \$
		TotMontantPayer:	433,45 \$
202200573 (I)	M.R.C. Haut-St-François	TELEPHONIE ET FIBRE OPTIQUE NOVEMBRE 2022	383,39 \$
		TELEPHONIE ET FIBRE OPTIQUE DECEMBRE 2022	383,39 \$

			TotMontantPayer:	766,78 \$
202200574 (I)	Les Bétons L. Barolet inc.	SABLE ABRASIF ANNÉE 2022-2023 (1500 T)		19 761,67 \$
			TotMontantPayer:	19 761,67 \$
202200575 (I)	Scies à chaîne Claude Carrier Inc.	FILTRE AIR SOUFFLEUR ET FILTRE HUILE CUB CADET		38,45 \$
			TotMontantPayer:	38,45 \$
202200576 (I)	SEL WARWICK INC.	SEL À GLACE EN VRAC		3 820,39 \$
			TotMontantPayer:	3 820,39 \$
202200577 (I)	Superior Sany Solutions	ACHAT PAPIERS MAINS, DESINFECTANT, SAVONS		219,99 \$
			TotMontantPayer:	219,99 \$
202200578 (I)	Centre de rénovation G. Doyon inc	BOIS DIVERS POUR ABRI DE SEL		5 423,81 \$
		FLEXTRA ET ADAPTATEUR MALE		31,55 \$
		ASPENITE 19/32 X 4 X 8 ABRI DE SEL		298,71 \$
			TotMontantPayer:	5 754,07 \$
202200579 (I)	Centre d'extincteur SL	INSPECTION, FUSIBLE RAPPORT ET CERTIFICATION		243,07 \$
			TotMontantPayer:	243,07 \$
202200580 (I)	IMPRESSIONS HAUT-ST-FRANÇOIS	1000 ENVELOPPES NO 10 FENETRE DÉCO		189,71 \$
			TotMontantPayer:	189,71 \$
202200581 (I)	Plantations BL	SAPIN NOEL 2022		229,95 \$
			TotMontantPayer:	229,95 \$
202200582 (I)	Bumper to Bumper	SAVON À MAIN ET PLUGS 3 WIRE (INVENTAIRE)		27,30 \$
			TotMontantPayer:	27,30 \$
202200583 (I)	Traffic Logix Corp.	2 PANNEAUX AFFICHEUR DE VITESSE		7 013,48 \$
			TotMontantPayer:	7 013,48 \$
202200584 (I)	Pierre Chouinard & Fils	MAZOUT COLORÉ NO2 216,50 (QTÉ)		441,58 \$
		CARBURANT DIESEL 1964,70 LITRES		4 257,37 \$
			TotMontantPayer:	4 698,95 \$
202200585 (I)	Hydro-Québec	CHAUFFAGE CENTRE COMM. 18 OCT AU 17 NOV 2022		969,59 \$
			TotMontantPayer:	969,59 \$
202200586 (I)	Quincaillerie N.S. Girard	CAFETIÈRE 12 TASSE NOIRE		143,69 \$
		PINCE POUR CABLE, CORDE À LINGE POUR ATTACHER SAPIN		25,64 \$
		VIS PLACO VIS AUTO-PERCENTE PORTE COTÉ		18,56 \$
		CALFEUTRAGE BRUN POUR LA PORTE CENTRE COMM.		5,68 \$
		STRAPS SUR LES CHAINES DE CAMIONS		17,32 \$
		ACHAT PEINTURE POUR GARAGE		23,78 \$
		ACHAT CROCHET CADRE ROULEAU PEINTURE SUPPORT ROULEAU		17,03 \$
		PELLE À NEIGE		32,06 \$
			TotMontantPayer:	283,76 \$
202200587 (I)	VIVACO groupe coopératif	ACHATS RUBAN EMB. CLOU BETON JUTE ÉPINIETTE		88,53 \$
		ÉPINETTES (15) RECOUVREMENT SOUFFLAGE PVC		97,16 \$
		CIMENT BETON 14 SACS		64,22 \$
		VESTE DE SÉCURITÉ ET CASQUE SÉCURITÉ BLANC		106,15 \$
		VERROU ET BARATIN TRAITE COULEUR CEDRE		84,28 \$
		QUART DE ROND PLINTE CLOU POUR NOUVELLE PORTE COTÉ		174,85 \$
			TotMontantPayer:	615,19 \$
202200588 (I)	TGS Industriel inc.	TUYAU DE REMPLACEMENT 78"		16,74 \$
			TotMontantPayer:	16,74 \$
202200589 (I)	CENTRE DE LOCATION IDÉALE ENR.	PROPANE - GARAGE MUNICIPAL		381,77 \$

			TotMontantPayer:	381,77 \$
202200590 (I)	Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	DECHETS MUNICIPALITÉS COMM. 6090KG		1 463,55 \$
		DÉCHETS MUNICIPALITÉS COMMERC. 3 AU 17 NOV 2022		1 653,41 \$
			TotMontantPayer:	3 116,96 \$
202200591 (I)	CAIN LAMARRE	SERVICES PROF. RENDUS 5 OCT AU 21 OCT 2022		504,03 \$
			TotMontantPayer:	504,03 \$
202200592 (I)	Gaétan Perron	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR MOIS NOVEMBRE 2022 (1725KM)		1 133,25 \$
			TotMontantPayer:	1 133,25 \$
			Total des paiements émis	164 558,82
	Chèques annulés			
202200554	Nathalie Ashby		2022-11-09	100,00 \$
202200555	Nathalie Ashby		2022-11-09	100,00 \$
	Listes des salaires			
Écriture	Date	Description		Montant
202200120	2022-11-03	Salaires des employés		3 637,47 \$
202200122	2022-11-10	Salaires des employés		3 894,02 \$
202200124	2022-11-05	Salaires des élus		3 277,03 \$
202200127	2022-11-17	Salaires des employés		3 890,96 \$
202200129	2022-11-24	Salaires des employés		3 667,30 \$
		Total des salaires		18 366,78 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ⁴

8.3 PROJET FRIGO – PARTAGE

Considérant le projet Frigo-partage présenté par le Centre d'Action Bénévole du Haut-Saint-François est très intéressant par la population du Canton de Lingwick;

Considérant que la municipalité s'engage à aménager un local au centre communautaire et entretenir adéquatement le frigo;

2022-12-250

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre qui lui est faite par le Centre d'Action Bénévole du Haut-Saint-François de lui fournir gratuitement un réfrigérateur et un congélateur.⁵

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 ENTRETIEN DU SITE WEB

2022-12-251

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU d'accorder le contrat d'entretien du site WEB municipal à Madame Geneviève Lussier (GraphAlba) au montant de 2 928,00 \$ selon le forfait n° 4 qui comprend :

UTILITAIRE - Documents officiels : Procès-verbaux, ordres du jour, avis publics, règlements, documents SEO, offres d'emploi, rapport du maire, communiqués, formulaires PDF à télécharger-remplir pour les citoyens;

COMMUNAUTAIRE, ACTIVITÉS : trois à quatre publications par mois d'activités communautaires, régionales ou autres nouvelles;
ACCENT Touristique - Nouveaux résidents - Entreprises locales ;
PUBLICATIONS FACEBOOK et administration web avec hébergeur B2B2C.⁶

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 366-2022 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Le conseiller Martin Loubier donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du conseil, il proposera le règlement numéro 366-2022 Régie interne des séances du conseil ici présenté :

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2022 ;

QUE le présent règlement 366-2022 abroge et remplace tout autre règlement portant sur la même sur le même objet.

ET

QUE

le présent règlement portant le numéro 366-2022 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Le règlement numéroté 366-2022 s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du conseil.

1.2 Le présent règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre.

1.3 Le présent règlement s'applique à toutes les séances du conseil de la Municipalité de Lingwick qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

1.4 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs et obligations qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

1.5 Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué au présent article, à savoir :

« **Ajournement** » : report à une autre journée, une autre heure d'une séance qui n'a pas débuté ou qui n'est pas terminée ;

« **Conseil** » : désigne et comprends le maire et les conseillers ;

« **Membre du conseil** » : désigne et comprennent le maire ou tout conseiller de la Municipalité ;

« **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Lingwick ;

« **Greffier-trésorier** » : désigne le directeur général/greffier-trésorier ou son remplaçant ;

« **Séance** » : désigne toute séance ordinaire ou extraordinaire tenue par le conseil de la Municipalité ;

« **Suspension** » : interruption temporaire d'une séance.

ARTICLE 3 - LE CONSEIL MUNICIPAL / RÔLE, FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Les élus réunis en conseil représentent la population ; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité.

3.2 Le conseil municipal comprend un maire et six conseillers.

3.3 Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et seulement lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions ou de positions au nom de la Municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.

3.4 Le rôle principal du conseil est d'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté. Lors de la première séance suivant l'élection, le conseil sur recommandation du maire procède à l'attribution des dossiers aux élus qui en seront porteurs ainsi qu'à la nomination du maire suppléant. L'attribution de ces responsabilités pourra, au besoin, être modifiée durant le mandat en cours.

ARTICLE 4 - LES SÉANCES DU CONSEIL ET PROCÉDURES

4.1 Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés.

4.2 Le conseil siège dans la salle du conseil, soit à ****, ****, ou à tout autre endroit fixé par résolution ou avis public.

4.3 Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

4.4 Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil de la Municipalité est de quatre (4) et constitue le quorum.

4.5 Conformément au *Code municipal*, deux membres du conseil peuvent, lorsqu'il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des

membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

4.6 Le maire ou la personne qui préside appelle les points à l'ordre du jour, fournit et veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il veille à l'application du règlement sur la régie interne durant les séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat.

4.7 Seuls les membres du conseil peuvent intervenir dans les débats à l'occasion de toute séance du conseil et un membre du conseil qui désire obtenir la parole en fait la demande au président en levant la main et celui-ci donne la parole aux conseillers en respectant l'ordre des demandes.

Les conseillers parlent assis à leur place. Ils doivent s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et insinuations, les paroles blessantes et les expressions non parlementaires. Ils se doivent de maintenir le respect envers les autres membres du conseil.

4.8 Le maire ou la personne qui préside la séance peut demander une suspension de la séance afin de prendre une courte pause ou de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos d'un sujet à l'ordre du jour, cette suspension doit être mentionnée au procès-verbal en indiquant l'heure de l'arrêt et de la reprise et après constatation du quorum.

4.9 Toute séance ordinaire ou spéciale peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents, sauf dans le cas de l'article 4.5 aux présentes.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à aucun ajournement d'une séance spéciale, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

4.10 Tout conseiller peut en tout temps durant le débat exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement, et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

4.11 À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

4.12 Un membre du conseil municipal, qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

4.13 Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

4.14 Les votes sont donnés de vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil, et ils sont inscrits au livre des délibérations. Le président d'assemblée peut voter, mais n'est pas tenu de le faire.

4.15 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue (la majorité des membres élus) et, dans ce cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

4.16 Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

4.17 Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Toutefois, le président d'assemblée ou le maire peut trancher.

ARTICLE 5 – LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

5.1 Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le maire ou son remplaçant, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent. L'avis de convocation doit être donné conformément aux exigences du *Code municipal*.

5.2 Les séances extraordinaires du conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation. Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent.

5.3 Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

5.4 S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

5.5 Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assisté.

ARTICLE 6 – ORDRE DU JOUR

6.1 Les membres du conseil municipal transmettent pour la rencontre de travail, au greffier-trésorier les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour de cette rencontre, accompagnés de la documentation pertinente.

Le greffier-trésorier achemine, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, lequel doit être transmis avec les documents afférents disponibles, aux membres du conseil lors de la rencontre de travail qui précède la séance ordinaire et selon les dispositions énoncées dans le *Code municipal*.

6.2 Tout document ou demande soumis entre la rencontre de travail et la séance du conseil ne sera traité que le mois suivant, à moins que tous les membres du conseil présents lors de la séance ordinaire soient d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

6.3 L'ordre du jour est complété et modifié au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

6.4 L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment, mais alors avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 7 – PROCÈS-VERBAL

7.1 Une copie du procès-verbal de la séance précédente lorsqu'il est prêt, doit être accessible à chaque membre du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être ratifié. Le greffier-trésorier est alors dispensé d'en donner lecture avant sa ratification.

7.2 Le procès-verbal est signé par la personne qui a présidé la séance du conseil, la signature du procès-verbal par la personne qui préside la séance confirme que ce dernier est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Si la personne qui préside la séance refuse de signer une résolution ou un règlement, et qu'elle exerce ainsi son droit de veto, le greffier-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution ou le règlement concerné à la prochaine séance du conseil. Si le conseil approuve à nouveau ladite résolution ou le règlement (majorité absolue), la décision du conseil est alors légale et valide, comme si elle avait été signée par la personne qui préside la séance avec effet à la date d'adoption d'origine.

7.3 Toute proposition visant l'obtention d'une résolution du conseil ou l'adoption d'un règlement doit être proposée par un membre du conseil. En l'absence de débat ou si personne ne demande le vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des motifs évoqués par ses membres pour justifier leur vote sur toute proposition.

7.4 Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des commentaires et questions. Seules les propositions y sont inscrites, qu'elles soient dans la négative comme dans la positive, ainsi que les renseignements concernant le départ, l'arrivée d'un membre, la suspension, l'ajournement ou tout autre renseignement requis par la loi.

ARTICLE 8 - ORDRE ET DÉCORUM

8.1 Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre et le bon déroulement, notamment :

- En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un ;
- En criant, chahutant ;
- En faisant du bruit ;
- En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- En posant un geste vulgaire ;
- En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole ;
- En entreprenant le débat avec le public ;
- En ne respectant pas la procédure mentionnée au point 10.4
- En ne se limitant pas au sujet en cours de discussion.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT DES SÉANCES

9.1 Il est interdit à toute personne d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix ou tout appareil photographique, caméra vidéo, caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image lors d'une séance du conseil.

9.2 Le représentant des médias doit signer un document à l'effet qu'il s'engage à respecter les conditions suivantes :

- a) Lors de la séance, le représentant doit s'identifier publiquement comme représentant d'un média afin d'en informer les citoyens présents ;

- b) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout appareil d'enregistrement de l'image afin de préserver le droit à l'image des autres citoyens présents ;
- c) L'utilisation de l'appareil doit se faire à l'intérieur du périmètre prévu à cette fin ;
- d) L'utilisation de l'appareil doit se faire silencieusement et sans déranger la tenue et le bon déroulement de la séance.

Pour les fins du présent article est un représentant des médias, la personne qui détient une carte de presse en vigueur, émise par un groupement de presse professionnelle autorisé à le faire, comme la Fédération professionnelle des journalistes du Québec ou l'Association des médias écrits communautaires du Québec ;

9.3 Malgré l'article 9.1, la direction générale et greffier (ère) – trésorier (ère) procédera à l'enregistrement des délibérations du conseil sous format vidéo. L'enregistrement sera diffusé sur le site internet de la Municipalité à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin et demeurera disponible pour une période minimale de cinq (5) ans.

ARTICLE 10 - PÉRIODES DE QUESTIONS

10.1 Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes de questions de 30 minutes chacune au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions oralement aux membres du conseil de nature publique, portés à l'ordre du jour et concernant les affaires de la Municipalité. Les questions ou demandent peuvent également être envoyées par courriel avant 15h la veille la séance, à défaut, celle-ci sera traitée à la séance suivante.

10.2 La première période de questions, au début de la séance, portera sur tous les sujets de nature publique alors que la deuxième, à la fin de l'ordre du jour, portera sur les sujets traités lors de la séance.

10.3 Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit, par courriel. Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un fonctionnaire ou employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse.

10.4 La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.

10.5 Toute personne présente à l'assemblée qui désire poser une question devra :

- a) s'être présenté devant le micro ou à l'endroit prévu à cet effet au moment de la période de questions. Le président de l'assemblée donne la parole selon l'ordre d'arrivée des personnes.
- b) s'identifier au préalable;
- c) s'adresser au président de la séance;
- d) déclarer à qui sa question s'adresse;
- e) ne poser qu'une seule sous-question sur le même sujet.

Toutefois, toute personne pourra poser une seconde question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;

- f) éviter les préambules interminables, et se concentrer sur l'essentiel de la question;
- g) s'adresser en termes polis et ne pas utiliser de langage injurieux ou vulgaire;
- h) se conformer à l'article 8.

Le président du conseil pourra prolonger la durée de la période de questions s'il le juge à propos.

Prendre note que les dossiers personnels qui sont en processus légal présentement ne pourront faire l'objet de discussion lors d'une séance.

10.6 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question à chacune des périodes de questions, après quoi, le président pourra mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

11.1 Toute personne qui agit en contravention des articles 8, 9 et 10 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour toute récidive. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Les officiers municipaux, dûment nommés par résolution, sont habilités à donner les constats d'infraction en lien avec le présent règlement.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

12.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obtempérer à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum, durant les séances du conseil.

12.2 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

12.3 Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

12.4 Le présent règlement abroge tout règlement et leurs amendements traitant du même sujet.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.6 REGISTRE DES DONS

Le directeur général par intérim mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 6*, depuis le dernier dépôt, en décembre 2021. Aucun élu

municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance et compromettre l'intégrité.⁷

8.7 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

2022-12-252

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2022 au 3 janvier 2023 pour la période des fêtes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8 CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

2022-12-253

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer les contrats de travail de Pascal Sévigny, Sylvie Éthier, Pascale Dewingaerde, Alexandre Latulippe et Maxime Baillargeon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9 DEMANDE AU MTQ POUR RADARS PÉDAGOGIQUES

2022-12-254

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU de présenter une demande au ministère des Transports du Québec afin de pouvoir installer des radars pédagogiques sur la route 108 dans le secteur de Gould et de Sainte-Marguerite.⁸

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

La séance est interrompue de 19:35 heures à 19 :42 heures.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 FORMATION POUR INSPECTEUR PAR RÉGIE DES RIVIÈRES

2022-12-255

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick manifeste son intérêt à ce que l'inspectrice en bâtiment reçoive une formation concernant le code de sécurité incendie.⁹

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 2^e MODIFICATION ENTENTE ROUTE 257

Considérant le projet proposé par la MRC du Haut-St-François qui souhaite modifier l'entente afin que les travaux d'entretien de la route 257 soient sous la responsabilité des municipalités et non de la MRC tel qu'initialement prévu pour une période de 40 ans;

Considérant qu'il est plus onéreux d'entretenir une route pavée qu'une route de gravier;

Considérant que le conseil municipal du Canton de Lingwick aurait refusé la modification de l'entente originale qui changeait le rechargement de gravier pour du pavage d'asphalte s'il avait su que les partenaires opteraient pour l'orientation actuellement proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

2022-12-256

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du canton de Lingwick s'oppose à la modification de l'entente telle que proposée et demande à la MRC du Haut-St-François qu'elle requière un avis juridique sur l'entente intervenue entre les 5 municipalités et plus spécifiquement sur la fin de l'entretien par la MRC et le droit de retrait.¹⁰

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU
12.1 CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2022-11-245 de façon à uniformiser la fréquence et le coût de la cueillette des déchets, des matières recyclables et putrescibles des cinq municipalités participantes à l'achat regroupé d'un camion;

2022-12-257

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU Que la cueillette des matières résiduelles soient effectuées selon la fréquence et les conditions décrites aux tableaux suivants :

Ordures des résidences	Cueillette :16 fois par année (16/année)
Les clients résidentiels qui ont besoin de plus de bacs	Achat de bacs supplémentaires à leur frais Tarification supplémentaire pour la cueillette de plus d'un bac
Bacs de 360 litres endommagés lors de la cueillette	Remplacés gratuitement par la municipalité
Cueillette des gros rebuts	1 fois par année
Éco-centre	3 fois par année
Tarification	Tarif de 2022

Matières recyclables des résidences	Cueillette : aux 2 semaines (26/année)
Les clients résidentiels qui ont besoin de plus de bacs	Achat des bacs supplémentaires à 50% du coût de la municipalité Pas de tarification supplémentaire pour la cueillette de plus d'un bac
Bacs de 360 litres endommagés lors de la cueillette	Remplacés gratuitement par la municipalité
Tarification	Tarif de 2022

Compost des résidences	Pour les résidences en bordure des routes 108 et 257 (22/an)
Les clients résidentiels qui ont besoin de bacs bruns	Achat des bacs bruns à 50% du coût de la municipalité.
Tarification	Coût réel du transport :

	Plus il y a de clients, moins c'est dispendieux par unité de logement.
--	--

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Pas de dossier

14. LOISIRS ET CULTURE

Pas de dossier

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et sera archivée.

16. SUJETS DIVERS

16.1 VŒUX DE NOËL

2022-12-258

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de publier les vœux de Noël du conseil municipal dans Le Reflet de Lingwick au coût de 110 \$ et dans le journal Le Haut-St-François dont le coût est défrayé par la quote-part annuelle.¹¹

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2 REMERCIEMENTS AU COMITÉ DU VILLAGE DE NOËL

2022-12-259

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de remercier les membres du comité du Village de Noël pour les décorations de la période des Fêtes et l'organisation de la distribution des cadeaux aux enfants de la municipalité.¹²

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire souligne aussi le travail de Alexandre Latulippe pour l'installation des décorations de Noël.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de question

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-260

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance à 20 heures.

Monsieur Gladu souhaite un Joyeux Temps des Fêtes à tous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certificat de crédit numéro 2022-12-01

Je soussignée, Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Gaétan Perron
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

- _____
1 Chèque fait et expédié le 2022-12-08
2 Chèque fait et expédié le 2022-12-08
3 Chèque fait et expédié le 2022-12-08
4 Chèques expédiés le 2022-12-06
5 Résolution expédiée le 2022-12-12
6 Paiement posté le 2022-12-19
7 Avis déposé au bureau régional du MAMH le 2022-12-09
8 Demande expédiée au MTQ le 2022-12-08
9 Résolution expédiée à la Régie des Rivières le 2022-12-08
10 Résolution expédiée à la MRC le 2022-12-06
11 Paiement fait le 2022-12-08
12 Résolution expédiée le 2022-12-07